

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2023

Date de convocation : 09 février 2023

Nombre de Conseillers : en exercice : 12

Date d'affichage : 09 février 2023

présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février, à 20h30, le Conseil municipal de VALDAMPIERRE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Valdampierre, sous la présidence de Monsieur Eddie VANDENABEELE.

Étaient présents : Eddie VANDENABEELE, Jérôme BENESY, Raymond CATHELAIN, Laurent MERMET, Denis BALLERY, BOUGER Sophie, Patrice CHILLIARD, Eddie PONDELEK, Delphine PRUSKI.

Absents : VANDENABEELE Ingrid

Absents excusés : BRZUSTOWICZ Trystan à donné pouvoir à Jérôme BENESY, Julie BOSSEAUX à donné pouvoir à Raymond CATHELAIN.

Secrétaire de séance : BENESY Jérôme

Après avoir ouvert la séance à 20 heures 30 Monsieur le Maire a invité le Conseil municipal à examiner l'ordre du jour. Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Démission d'un membre du conseil municipal
2. Travaux mairie
3. Travaux Eclairage Public rue de la place, rue du Général de Gaulle
4. SPA
5. Modification de Statuts Communauté de Communes des Sablons
6. SE60 Modification de statut
7. Questions diverses.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion ordinaire du 11 octobre 2022

Démission d'un membre du conseil municipal

Monsieur le Maire informe que Madame GRENOUILLON Sylvie a démissionné de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale, la demande a été validée par la Préfecture de l'Oise à compter du 27 janvier 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide : qu'il n'y aura pas de nouvelle élection pour réélire un adjoint, nous faisons une suppression d'un poste d'adjoint au maire, nous procédons à une remontée des rangs dans l'ordre du tableau, décide de maintenir le nombre de 3 adjoints.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rénovation de l'escalier et le parvis de la mairie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'escalier et le parvis de la mairie sont devenus impraticables.

Monsieur le Maire Présente deux devis pour la réfection du parvis et de l'escalier de la mairie

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide : de retenir l'entreprise S.A.S GRIMAUX Alexandre ETS Terrassement et assainissement 60430 PONCHON.

**Eclairage Public - EP - AERIEN - Rue de la Place et
Rue du Général de Gaulle**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public - EP - AERIEN - Rue de la Place et Rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 10 mars 2023, s'élève à la somme de **27 426,36 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **4 628,20 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - EP - AERIEN - Rue de la Place et Rue du Général de Gaulle**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux
- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
- Les dépenses afférentes aux travaux 2 914,05 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion 1 714,15 €

CONVENTION S.P.A FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire présente l'avenant au contrat 2023 concernant le S.P.A fourrière animal D'Essuilet de l'Oise.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide : de vérifier la convention et de le passer au prochain conseil municipal.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

La nouvelle réaction des statuts serait la suivante :

Article 1 :

Il est constitué entre les communes de :

Amblainville

Andeville

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bordel
Chavençon
Corbeil-cerf
Esches
Hénonville
Ivry le Temple
Laboissière en thelle
La Drenne
Les Hauts Talican
Lormaison
Méru
Montchevreuil
Monts
Neuville Bosc
Pouilly
Saint Crépin Ibouvillers
Valdampierre
Villeneuve les Sablons

Une Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes des Sablons ».

Article 2 :

Le siège de la Communauté de Communes des Sablons est établi à Villeneuve les Sablons 2 rue de Méru

Article 3 :

La Communauté de Communes des Sablons est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 :

La Communauté de Communes des Sablons a pour compétence :

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes.

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'articles L.211.7 du code de l'environnement

Compétences optionnelles :

Politique du logement et du cadre de vie

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Protection de mise en valeur de l'environnement
Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Action sociale d'intérêt communautaire.
Assainissement
Eau

Compétences facultatives :

- Mise en place et gestion des services de transports collectifs urbains et interurbains avec le dispositif « Sablons Bus »
- Aménagement et financement d'équipements et d'infrastructures de transport : plateformes multimodales de Méru, Bornel et de la Gare d'Esches - Amblainville et Laboissière- Le Déluge.
- Aménagement routier de sécurité desservant des équipements publics supra communaux ou favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprise créatrices d'emplois sur le territoire des Sablons.
- Aménagement des liaisons douces entre les communes de la Communauté de Communes ou entre une commune et ses hameaux (prise en charge des travaux uniquement en dehors des agglomérations).
- Aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville de Méru (rue Diderot) visant à favoriser l'accès aux commerces de proximité et aux services publics.
- Participation aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des collèges par convention avec le département ;
- Soutien aux actions pédagogiques, éducatives, sportives et culturelles menées dans le cadre des collèges et des lycées implantés sur le territoire des Sablons,
- Echanges culturels et linguistiques avec la commune de Modica (Sicile)
- Contribution légale aux services de secours et de lutte contre l'incendie
- Investissement et travaux liés à la restauration de l'ensemble des églises du territoire des Sablons ainsi qu'aux édifices suivants :
 - Château d'Esches, d'Hénonville et d'Andeville
 - Mairies de Lormaison et de Méru
 - Calvaire d'Andeville, de Fosseuse, d'Ivry le temple, de Montherlant de Valdampierre et de Ressons l'abbaye.
 - Lavoirs de Fosseuse et de Monts
 - Tour des Conti de Méru
- Réalisation et gestion d'un hôtel - restaurant sur le site du musée de la Nacre et de la Tabletterie à Méru
- Construction et gestion de :
 - Maison des associations à Fosseuse.
 - Salle Multifonction de Lormaison
 - Aménagement et construction des locaux de la gendarmerie Nationale à Saint Crépin Ibouvillers
 - Salle de vie locale à Chavençon et Ressons l'Abbaye
 - Salle Multifonctions de Villeneuve les Sablons et Ivry le temple
- Déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de la communauté de Communes des Sablons.
- Mise en place de la Vidéoprotection sur les équipements intercommunaux en lien avec le réseau de vidéoprotection communale
- Etudes et travaux en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement
- Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Création de parking d'au moins 15 places dans les communes de moins de 500 habitants desservant des équipements publics en dehors des opérations de création de logement.
- Achat et installation d'équipement sportifs en plein air dans le cadre de la création des parcours de santé à Lormaison, La Drenne, Ivry le Temple, Andeville, Hénonville, Les Haut Talican, Esches, Sainte Crépin Ibouvillers et Valdampierre.
- Réalisation ou financement des actions définies dans les contrats Culture et Ruralité et Territoire
 - Lecture adoptés par la Communauté de communes des sablons.

Article 5 :

Les ressources de la Communauté de Communes des Sablons comprennent :

Le produit des impôts, taxes et redevances ;

Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme.

Le produit des emprunts,

Les contributions des communes intéressées par le fonctionnement des services assurés à la demande de ces dernières.

Les dons et legs qui auront été acceptés,

Le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition de la toute autre recette prévue par la loi.

Article 6 :

La Communauté de Communes des Sablons est administrée par un Conseil Communautaire qui en constitue l'organe délibérant.

6-1 Représentation

Le Conseil Communautaire est composé selon la répartition de droit commun

| | |
|--------------------------|----|
| Amblainville | 1 |
| Andeville | 3 |
| Bornel | 5 |
| Chavençon | 1 |
| Corbeil-Cerf | 1 |
| Esches | 1 |
| Hénonville | 1 |
| Ivry le temple | 1 |
| Laboissière en Thelle | 1 |
| La Drenne | 1 |
| Les Hauts Talican | 1 |
| Lormaison | 1 |
| Méru | 16 |
| Montchevreuil | 1 |
| Monts | 1 |
| Neuille Bosc | 1 |
| Pouilly | 1 |
| Saint Crépin Ibouvillers | 1 |
| Valdampierre | 1 |
| Villeneuve les Sablons | 1 |

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------|----|
| TOTAL | 41 |
|-------|----|

Les communes ne disposant que d'un délégué titulaire bénéficie également d'un délégué suppléant.

6-2 Fonctionnement

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Les modalités de fonctionnement interne du Conseil Communautaire (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupe de travail...) sont régies par un règlement intérieur.

Article 7 :

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé de vingt-trois membres dont le Président et Vice-Président.

Article 8 :

Le comptable et la Communauté de Communes des Sablons est le trésorier de Méru.

Article 9 : Autres dispositions

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération du Conseil Communautaire.

**Adhésion des communautés de communes Clermontois et du Pays de Valois au
Syndicat d'Energie de l'Oise**

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie Renouvelables (hors travaux) »

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question diverse :

Monsieur le Maire : Informe le conseil municipal que le dispositif visant à relever les vitesses de passage a été installé au début de la rue du val de pouilly pendant deux semaines.

Cependant, les données se sont révélées inexploitable.

De nouvelles mesures vont donc être réalisées très prochainement, en laissant l'appareil en place d'avantage de temps.

Séance est levée à 21h06

| | |
|-----------------------|---------------|
| Eddie VANDENABEELE | Jérôme BENESY |
|-----------------------|---------------|